



<p style="text-align: center;"><b>Catégorie A</b> <b>PEMP du groupe A, de type 1 ou 3</b></p>  <p style="text-align: center;">Groupe A : PEMP à élévation verticale</p> <p>Type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en position basse Type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute</p>	<p style="text-align: center;"><b>Catégorie B</b> <b>PEMP du groupe B, de type 1 ou 3</b></p>  <p style="text-align: center;">Groupe B : toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B</b></p> <p style="text-align: center;">Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.</p>	

## OBJECTIFS :

Pour la catégorie concernée de **Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel** (PEMP ou nacelles) :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories A, B ou C ; conformément à la recommandation R486** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De plus,

- Maîtriser l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) contre les chute de hauteur dans le cadre de l'utilisation d'une PEMP.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998 ; ainsi qu'à l'article R4323-106 concernant l'obligation de l'employeur de former le travailleur devant utiliser un équipement de protection individuelle.

## PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel correspondant à une ou plusieurs catégories de la recommandation R486 en respectant les règles de sécurité applicables.

## PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans\* - Être apte médicalement\*\*

\*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.

\*\* Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire les PEMP avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

## CONTENUS :

1. Tout conducteur de PEMP à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des PEMP
- Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des PEMP
- Risques liés à l'utilisation des PEMP
- Exploitation des PEMP
- Vérifications d'usage des PEMP

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

2. Formation au port du harnais de sécurité

Connaissances théoriques :

- Choix d'un dispositif antichute en adéquation avec le poste de travail, accrochage du harnais

Savoir-faire pratiques

- Vérification préalable à l'utilisation par contrôle visuel et tactile des EPI
- Réglage du harnais
- Mise en œuvre des systèmes de liaisons
- Choix du système antichute en adéquation avec le poste de travail
- Rangement et stockage

## PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus des secteurs de la manutention levage ou du BTP.

## REFERENTS PEDAGOGIQUES :

Gil GUERMEUR (Réfèrent Technique CACES®) / Éric CLOUET

#### **MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :**

Salle de cours équipées de supports vidéo.  
Utilisation de 2 manuels de formation et de documentations complémentaires.  
Plateformes de formation dédiées à la conduite des PEMP.  
Mise à disposition et formation à la conduite des PEMP sur les catégories correspondantes.  
Animation de formation participative s'appuyant sur les échanges d'expériences.

#### **DATES DE FORMATION :**

Consulter le site <https://www.afaformation.com/>, onglet formation, logistique et manutention, manutention/levage ou contacter le centre AFA au 02 41 54 88 08.

#### **DUREE :**

En fonction de l'expérience du candidat et des exigences de la recommandation.

#### **LIEU DE FORMATION :**

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT  
Centre AFA - 108 rue de la rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR  
Au sein de votre entreprise (en intra) sous réserve de justifier des installations et des moyens nécessaires définis par la recommandation R486.

#### **MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :**

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.  
Tests d'évaluation théorique sous forme de QCM et pratique sous forme de mise en situation réalisés par un testeur CACES® certifié SGS (Organisme accrédité).  
Tests d'évaluations théorique et pratique du port du harnais de sécurité.

#### **SANCTION VISEE :**

Les attestations de formation/évaluation à la conduite en sécurité et au port du harnais de sécurité.  
Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R486 de Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP)** de la catégorie concernée.

Tout conducteur de PEMP doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie de PEMP qu'il utilise.

#### **Note :**

*AFA Prévention étant l'organisme de formation certifié CACES® (n°ICSCAC0189), il dispense à ce titre les formations pour le compte d'AFA Formation, et délivre les CACES®.*

Pour toute information plus précise sur la recommandation R486  
<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/435439/document/r486.pdf>